

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE L'INFORMATION

DIRECTION DES SERVICES
CENTRAUX

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL--DEMOCRATIE--PAIX

/) E C R E T N°71/IES /MJ NFD-DSC , du 4/6/71
Mettant Monsieur Gabou Alexis Magistrat,
en position de disponibilité (régulari-
sation)

V I S A S

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA RE-
PUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CON-
SEIL D'ETAT

D.F.

Vu la constitution du 30/12/1969 ;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 fixant statut de la Magis-
trature ;
Vu le Décret 183/61 portant application de la loi 42/61 du
20/6/1961 susvisé ;
Vu l'Arrêté n° 2087 FP du 21/7/1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
Vu la demande de l'intéressé
Le Conseil d'Etat entendu ;

C.F.

/) E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur GABOU Alexis, Magistrat de 2^e groupe du 2^e
grade, Juge à la Cour Suprême, est placé en position de disponibilité
pour une durée d'un an.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet à compter du 2^e Novem-
bre 1970, date de cessation de fonctions par l'intéressé, sera, enre-
gistré, publié et communiqué partout où besoin sera (régularisation).

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Chef
de l'Etat, Président du Conseil d'Etat

Fait à BRAZZAVILLE, le 4 JUIN 1971

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de l'Information

Le Commandant Marien N'GOUABI

Maire A. MOUDILENO-MASSANGO.

AMPLIATIONS :

MJ/DSC..... 6
S/G/C/C..... 2
Cour Suprême..... 2
Parquet Général..... 2
D.F..... 2
C.F..... 2
C. J. S. R 2
Intéressé..... 1
Dossier..... 1